

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de novembre à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Cession d'un terrain à bâtir sis rue Paul Bourget, lot n°3, parcelles cadastrées section AP n°649, 657 et 659

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **3 novembre 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2022/171

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme MEZIERE, Mme CABOT-BOUVET, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. NACCACHE (pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme BENLAHMAR (pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)

M. JOBERT (pouvoir à Mme BARIL)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Absent excusé : M. CLEMENT

Déposée en Sous-Préfecture le : 15/11/22

Publiée le : 17/11/22

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. KEBABTCHIEFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Cession d'un terrain à bâtir sis rue Paul Bourget, lot n°3, parcelles cadastrées section AP n°649, 657 et 659

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU la délibération n°2022/117 du Conseil municipal du 24 juin 2022 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 31 octobre 2022 ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 30 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le lot n°3, d'une contenance de 386 m² constitué des parcelles cadastrées section AP n°649, 657 et 659, sis rue Paul Bourget, à usage de terrain à bâtir, appartient au domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT que ce terrain ne supporte aucun espace et équipement public ;

CONSIDÉRANT que ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

CONSIDÉRANT que la vente de ce terrain ne remet aucunement en cause les circulations intérieures provenant de la résidence ADOMA ;

CONSIDÉRANT qu'il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet ;

CONSIDÉRANT l'étude géotechnique mission G1 établie par le groupe GEOSTRATYS en date du 23 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de cession a été réalisé, dans un premier temps, sous la forme d'un avis d'appel ouvert à candidatures, permettant une mise en concurrence des candidats acquéreurs ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette consultation, aucune offre n'ayant été reçue, la ville a proposé de nouveau ce bien à la vente et a recherché de nouveaux acquéreurs potentiels ;

CONSIDÉRANT que la ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré la cession de ce terrain à bâtir au prix de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 euros) hors frais de notaire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** la cession d'un terrain à bâtir, lot n°3, d'une contenance de 386 m² constitué des parcelles cadastrées section AP n° 649, 657 et 659, sis rue Paul Bourget, à usage de terrain à bâtir, appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de ce terrain dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession de ce terrain à bâtir au prix de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 euros) hors frais de notaire ;
- **FIXE** les modalités de cession comme suit :
 - La destination future du bien cédé devra être maintenue à usage de terrain à bâtir ;
 - La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.



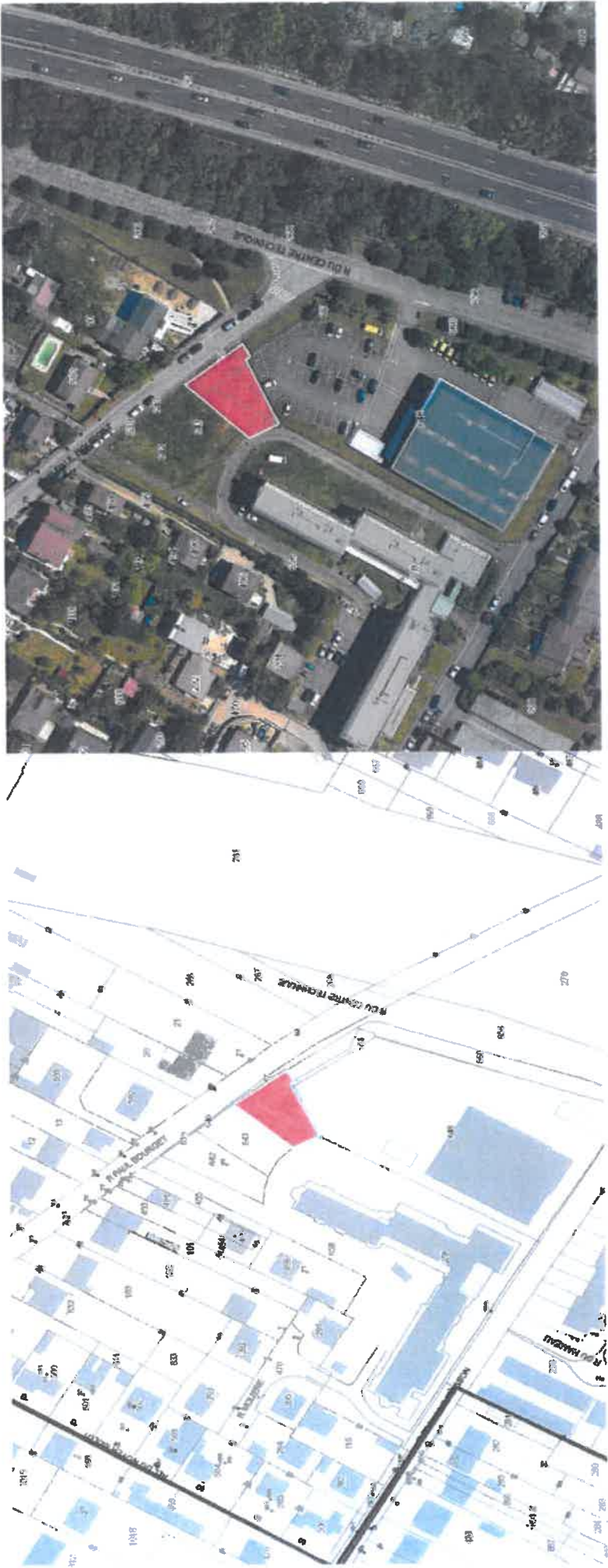
Pour extrait conforme,


Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN



Vu pour être annexé à
délibération n° 2171... du 14/11/22
ERMONT, le 15/11/22
Le Maire,

Plan de situation du terrain à bâtir sis rue Paul Bourget, lot n°03



Département :
VAL D OISE

Commune :
ERMONT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
VALLEE DE MONTMORENCY
POLE TOPOGRAPHIQUE DE GESTION
CADASTRALE CENTRE DES FINANCES
PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.77.54 -fax
ptgc.950.cergy@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

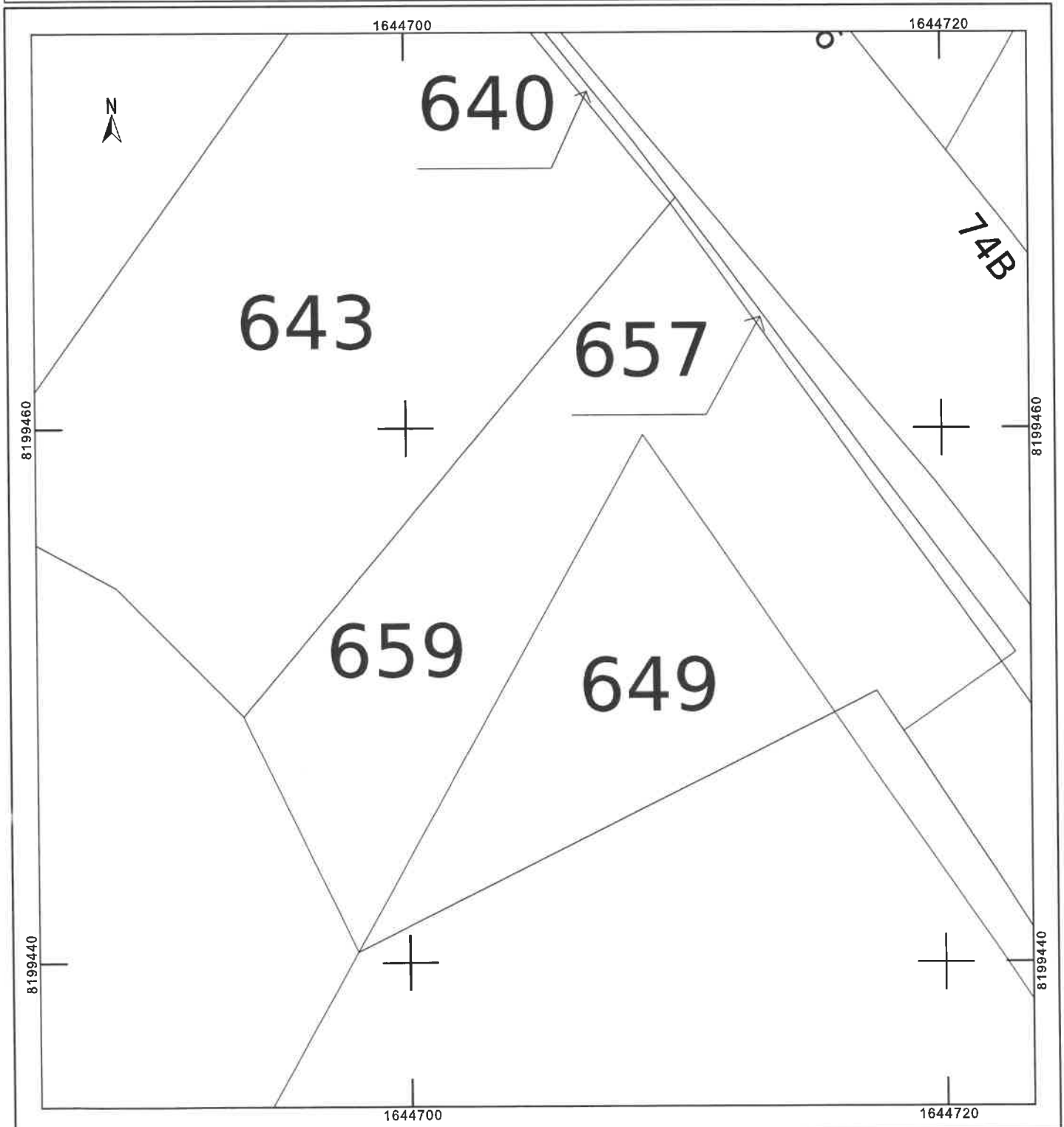
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 03/05/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE

Direction départementale
des Finances publiques du Val-d'Oise
Pôle des opérations de production
Division des missions domaniales
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 Cergy-Pontoise
Téléphone : 01-34-41-10-70
Mél. :
ddfip95.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
100 rue Louis Savoie
95120 ERMONT

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mong Tuyen DO
Téléphone : 01 34 41 10 70
Réf. : 2021 95219 82096

Vos Réf. : /

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME LEGRESY LAURE

A Cergy, le 30 novembre 2021

AVIS DU DOMAINE

Sollicité par la ville d'Ermont

1- Service consultant : Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

2- Date de la demande d'avis:

Demande d'avis du domaine du 3 novembre 2021. (n°6648978)

Affaire suivie par Mme LEGRESY LAURE

3- Propriétaires indiqués au cadastre : la commune d'Ermont pour les parcelles cadastrées section AP 657 et 659 et la SCI Activités Courrier de proximité pour AP 649

4- Objet : Avis sur la valeur vénale en vue de la cession.

5- Description sommaire des biens immobiliers compris dans l'opération :

ERMONT : rue Paul Bourget

cadastré section AP 649 pour 124 m², AP 657 et 659 pour 10 m² et 252 m²

La demande porte sur la réactualisation de l'avis du domaine, en vue de la cession d'un lot de terrain à bâtir (lot 3) de 386 m² pour la construction d'un pavillon.

A noter que le tiers environ de ce terrain à bâtir de 1^{er} rang n'appartiendrait pas à la commune d'Ermont mais à la Poste (SCI Activités Courrier de Proximité) dont le socle foncier cadastré AP 596 a été divisé en AP 648 et 649, et que cette dernière n'a pas saisi le domaine en vue d'une cession partielle.

6- Situation locative : les terrains sont estimés libres d'occupation.

7- Réglementation d'urbanisme :

Classement en zone U2 au PLU en vigueur. Situation dans la 2^è marge de recul de l'A115.

8- Détermination de la valeur vénale actuelle :

Le prix de vente négocié, de 200 000 €, n'appelle pas d'observation.

9- Condition et durée de validité de l'avis :

L'évaluation contenue dans le présent avis n'intègre pas les coûts éventuels de mise en conformité avec les législations sur l'amiante, le plomb, les insectes xylophages ou les terrains pollués.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, voire les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la directrice départementale des finances publiques,

Inspectrice des finances publiques
Mong Tuyen DO

